

STATUTS DE L'ASSOCIATION « UN CŒUR DANS LA MAIN »

Article 1 – Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre :
« Un Cœur dans la Main »

Article 2 – Objet

L'association a pour objet :

- De favoriser l'autonomie, l'insertion sociale, culturelle et professionnelle des femmes issues de l'immigration.
- De développer des actions de formation, d'accompagnement, de sensibilisation et de développement personnel, destinées à renforcer leur inclusion, leur confiance en elles et leurs compétences ;
- D'organiser des ateliers, formations, séminaires, événements et actions collectives ou individuelles favorisant l'émancipation et l'inclusion des femmes.
- De mener toute action permettant de renforcer le lien social, la citoyenneté, l'accès aux droits et à l'égalité des chances.
- De collaborer avec toute structure publique ou privée.
De proposer des prestations et services rémunérés entrant dans son objet social.
- Et plus généralement, de mener toute action conforme à son projet associatif.

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à Paris.

Il pourra être transféré par décision du Bureau, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'association se compose de :

1. Membres actifs : personnes participant aux activités ou à la gestion de l'association.
2. Membres adhérents : personnes manifestant le désir d'adhérer à l'association sous réserve de l'accord du bureau.
3. Membres bienfaiteurs : Personnes physiques ou morales apportant un soutien financier ou matériel important
4. Membres honoraires : personnes ayant rendu des services remarquables à l'association.

Article 6 – Admission

L'admission est soumise à l'approbation du Bureau.

Chaque membre adhère aux présents statuts et au règlement intérieur.

Article 7 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite adressée au président.
- radiation prononcée par le Bureau pour non-respect des statuts ou du règlement intérieur. Le membre concerné peut demander à être entendu avant la décision de radiation.
- décès.

Article 8 – Ressources

Les ressources comprennent notamment :

- subventions publiques.
- dons, mécénat, legs.
- recettes issues des prestations.
- toute ressource autorisée par la loi.

Article 9 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit les membres à jour de leur cotisation. Elle se tient au moins une fois par an.

Elle :

- Entend les rapports sur la gestion du bureau et les activités de l'association
- Approuve les comptes,
- Fixe les orientations annuelles.
- Élit ou renouvelle les membres du bureau.
- À la date de création de l'association, aucune cotisation n'est exigée. L'assemblée générale ordinaire décide, le cas échéant de l'instauration d'une cotisation et en fixe le montant.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés. L'Assemblée Générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 10 – Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est convoquée pour :

- La modification des statuts.
 - La dissolution de l'association.
 - Toute décision importante dépassant les pouvoirs du bureau.
- Les décisions sont prises à la majorité des **2/3**.

Article 11 – Bureau

L'association est administrée par un Bureau composé au minimum de :

- Une Présidente
- Une Secrétaire
- Un Trésorier

D'autres fonctions peuvent être ajoutées si nécessaire.

Les membres du bureau sont élus pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Article 12 – Rôle de la Présidente

La Présidente :

- Représente légalement l'association dans tous les actes de la vie civile.

- Convoque et préside les réunions du bureau et de l'Assemblée Générale.
- Signe les conventions, contrats, demandes de subvention et les actes engageant l'association.
- Valide les dépenses importantes
- Peut déléguer temporairement ses pouvoirs à un membre du bureau.

Article 13 – Rôle de la Secrétaire

La Secrétaire :

- Assure la gestion administrative,
- Rédige les procès-verbaux
- Tient à jour les archives et le registre spécial.
- Veille au respect des obligations légales et réglementaires.

Article 14 – Rôle du Trésorier

Le Trésorier :

- Tient la comptabilité de l'association
- Effectue les encaissements et paiements
- Prépare le budget
- Présente le rapport financier annuel.

Le trésorier peut être signataire du compte bancaire sur décision du bureau

Article 15 – Gestion financière conjointe

La Présidente et le Trésorier peuvent engager des dépenses :

- **librement jusqu'à 200 €,**
- **au-delà de 200 € avec validation réciproque.**

Article 16 – Rémunération et indemnisation

Les fonctions exercées au sein de l'association le sont à titre bénévoles.

Toutefois, l'Assemblée générale peut décider, dans le respect des dispositions légales et fiscales en vigueur, d'accorder :

- Une rémunération à un ou plusieurs dirigeants
- Des indemnités ou compensations destinées à couvrir les frais, le temps ou des contraintes liées à des missions spécifiques exercées pour le compte de l'association

Ces avantages doivent être :

- Expressément autorisés par une décision de l'Assemblée Générale.
- Justifiés, proportionnés et transparents
- Conformes au caractère désintéressé de la gestion associative.

Les modalités et montants sont précisés par décision de l'Assemblée Générale ou du bureau, dans le cadre fixé par celle-ci

Article 17 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau et approuvé par l'Assemblée Générale. Il précise les modalités de fonctionnement interne et non prévues par les présents statuts.

Article 18 – Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée générale extraordinaire. En cas de dissolution, l'actif net est attribué à une association poursuivant un but similaire, choisie par l'Assemblée générale.

Article 19 – Adoption

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 7 janvier.

Signatures :

La Présidente :

La Secrétaire :

Le Trésorier :